

2FJM

Société civile immobilière

Au capital social de 1.000€

Siège social : 254 RUE DE CORQUILLEROY, 45700 PANNES

890 671 480 R.C.S. Orleans

Procès-Verbal en date du 13.06.2026

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Le 13.06.2026, les associés de la société 2FJM ont tenu une Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation préalablement remise en main propre.

L'Assemblée est présidée par Madame Joanna SICILIA, Co-gérant de la SCI

Sont présents :

- Monsieur François LOPEZ, co-gérant et associé
- Madame Joanna SICILIA, co-gérant et associée
- Monsieur Franck SICILIA, associé
- Madame Marina GONZALES, associée

Le Président constate que l'Assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

- Cession des parts sociales de Madame Marina GONZALES à Monsieur François LOPEZ
- Modification des statuts,
- Pouvoir en vue des formalités.

Le Président dépose sur le bureau les documents suivants :

- Statuts de la Société,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée,
- Acte de cession

Puis le Président déclare que les textes des projets de résolution proposés, le projet de statuts ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'unanimité des associés lui donne acte de cette déclaration.

Le Président donne lecture des documents ci-dessus énoncés.

L'assemblée générale extraordinaire prend les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture desdits documents, décide à l'unanimité de donner son agrément pour la cession suivante :

Madame Marina GONZALES cède les parts sociales 26 à 50 (25 parts sociales) de la société 2FJM à Monsieur François LOPEZ, au prix total de 250€, soit 10€ la part sociale.

Décision adoptée à l'unanimité

DEUXIEME DECISION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture desdits documents, décide à l'unanimité de modifier les dispositions des statuts concernant la répartition des parts sociales de la société.

Décision adoptée à l'unanimité

TROISIEME DECISION

L'assemblée générale extraordinaire délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 17 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Madame Joanna SICILIA	Monsieur François LOPEZ
Monsieur Franck SICILIA	Madame Marina GONZALES